



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5 – Périmètres particuliers

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	31/07/1996	24/06/2003	29/06/2004
Modification n°1 du PLU			10/12/2009
Modification n°2 du PLU			07/02/2012
Modification simplifiée n°1 du PLU			18/12/2012
Modification simplifiée n°2 du PLU			22/12/2014
Révision allégée n°1 du PLU			27/01/2015
Révision allégée n°2 du PLU			27/01/2015
Révision générale n°1 du PLU	21/07/2008	24/09/2015	10/05/2016



Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Calvisson

1 Rue de la Mairie
30 420 CALVISSON
Tél : 04 66 01 20 03
Fax : 04 66 01 29 39



Ville de
Calvisson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le trente mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 mars 2009
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 19
Nombre de voix : 25
Nombre de procurations : 6

Etaient présents :

M. ROCHE, M. JEAN, M. DUMAS, Mme GOUVERNET, M. SAUZEDE, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. SCHUBERT, M. THERON, M. PASCAL, Mme CARBONELL, M. RICAULX, Mme BARLAGUET

Etaient absents :

Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à M. Denis ROCHE.
Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, a donné procuration à M. Michel JEAN.
M. Jean-Claude CABANIS.
Mme Françoise MALAVIELLE-LADU, a donné procuration à Mme France CABAUD.
M. Vincent DARAS.
Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.
M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Jean-Philippe PASCAL.
M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anik BARLAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Janet ZARAGOZA.

13- Plan local d'urbanisme (PLU) – application du droit de préemption urbain (DPU).

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-Verbal du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières du
Mercredi 28 Juin 2006

L'an deux mille six, le 28 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, Parc d'Activités de l'Arne à Sommières, sous la présidence de Monsieur Christian VALETTE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- ✧ Date de convocation : 16 juin 2006
- ✧ Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2006
- ✧ **Nombre de conseillers : 39 titulaires et 39 suppléants**
- ✧ **En exercice : 39**
- ✧ **Présents : 23 titulaires et 13 suppléants**

- ✧ **Votants : 31**

► Etaient présents :

☉ Membres titulaires : Yves HERAN, Jacques CUBRY, Jean-Philippe PASCAL, Patrick DEROUET, Lise CARRET, Michel RICAULX, Pierre GAFFARD-LAMBON, Christian VALETTE (Président), Brigitte DESCHAMPS, Jean-Paul POUSSIGUES, Jean-Paul LAUZE, Jean-Claude HERZOG, Bernard COMPAN, Guy AIMONT, Serge PATTUS, Pierre NICOLLE, Guy MAROTTE, Guy DANIEL, Jean FIRMIN, Yvette BERTRAND-COURTOT, Maurice FORT, Roger CANTO, Yvan TARDRES.

Jeannette MAZELLIER.

☉ Membres suppléants : Dominique MARTINEZ, Myriam BONNAUD, Marinette MOREA, Thierry MELLAREDE, René DAUDE, Michel FEBRER, Paulette REDLER, Chantal RICARD, Georges ALESSANDRI, Geneviève FORINO, Régis CARRIERE, Jean-Pierre BONDOR, Brigitte FAUCHER.

☉ Etaient excusés : Bernard CHLUDA, Claude MAZAURIC, Jean-Louis RISO, Jean-Pierre BOULAY, Mathieu MAHUZIES, Yves BEZ, Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ, Hélène COSTE.

☉ Secrétaire de séance : Chantal RICARD.





ECONOMIE

■ 7.- Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à vocation économique sur la commune de Calvisson.

* A l'issue de la délibération N° 14 en date du 18 mai 2006, le bilan de la concertation est approuvé pour mettre en œuvre, par la suite, les études nécessaires concernant les mesures compensatoires de l'étude d'impact. Ces dernières se basent en particulier sur une approche qualitative/paysagère pour la réalisation du projet.

* **Le dossier de création joint à la présente délibération** comprend, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme :

- » Un rapport de présentation qui rappelle les objectifs et les principes d'aménagement de la zone ;
- » Une étude d'impact qui fait le point sur l'état initial du site et analyse les effets du projet sur celui-ci et les mesures compensatrices proposées ;
- » Des plans de localisation et de délimitation du périmètre.

* Le projet Z.A.C. de Calvisson prévoit un découpage de la zone en 25 lots de 1 880 m² à 4 942 m² destinée à accueillir des activités de type artisanal. Le programme sera précisé dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. sur lequel le Conseil Communautaire sera amené à délibérer ultérieurement.

* Le mode de réalisation choisi par la Communauté de Communes du Pays de Sommières est celui de la régie directe au sens de l'article R. 311-6-1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme. A ce titre, pourraient être intégrées dans le cahier des charges des travaux, des préconisations respectant une logique liée à la Haute Qualité Environnementale. Cette dernière sera arrêtée sur des critères financiers lors de la présentation du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone.

* Il est proposé de maintenir la taxe locale d'équipement pour la réalisation de Z.A.C., puisque le financement ne concerne pas des équipements généraux.

* Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Communautaire de prendre la délibération ci-après :

⊗ Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants ;
- * Vu la délibération N° 7 du 23 février 2006 définissant les objectifs poursuivis et des modèles de concertation ;
- * Vu la délibération N° 14 du 18 mai 2006 approuvant le bilan de concertation ;
- * Vu le dossier de création de la Z.A.C. de Calvisson comprenant les pièces prévues à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme

o o o



ECONOMIE

■ 7.- Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à vocation économique sur la commune de Calvisson.

(suite 1)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, après avoir examiné les différentes pièces du dossier, décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le dossier de création de la Z.A.C. joint à la présente délibération ;
- De valider le périmètre de la Z.A.C. de Calvisson constitué des parcelles suivantes :
 - 1091 – 657 - 658 – 646 – 1089 – 1087 – 1687 – 1085 – 652 – 1690 -1686 – 647 -549 – 1688 – 651 – 1689 – 980 – 582 – 581 – 982 – 645 – 585 – 584 – 976 – 979 – 1053 **de la zone 4 AU**
 - 1286 – 588 – 1287 – 1702 – 1704 – 604 – 605 – 606 – 607 – 1073 **de la zone 4 AUa.**
- De valider le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, comprenant : la viabilisation des terrains, la partie d'aménagement et le branchement aux réseaux secs et humides ;
- De valider la réalisation de la zone en régie directe par la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- De maintenir la taxe locale d'équipement (T.L.E.) ;
- D'afficher la présente délibération pendant un mois en Mairie de Calvisson et à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

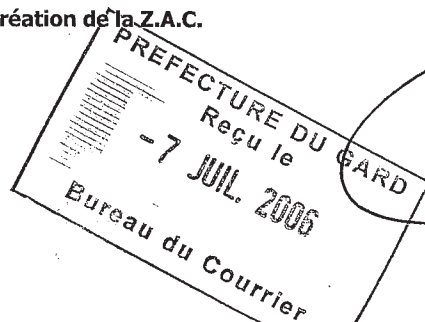
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Sommières, le 29 Juin 2006

Le Président – Christian VALETTE :

P.J.- Dossier de création de la Z.A.C.



- La délibération du conseil du 10 juillet 1989 instituant un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au POS opposable.
- La délibération du 29 juin 2004 approuvant le plan local d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement,

M. le maire informe qu'il convient aujourd'hui de faire concorder le droit de préemption avec le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code de l'urbanisme, article L211-1 et suivants,
Vu le P.L.U. approuvé le 29 juin 2004,

Article 1 :

Un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées au PLU opposable hormis sur les exceptions fixées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. le maire pour l'exercice de ce droit de préemption urbain sur toute l'étendue des zones précitées.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise

- à M. le préfet du Gard
- à M. le directeur départemental des services fiscaux.
- au conseil supérieur du Notariat.
- à la chambre départementale des notaires.
- au barreau du Tribunal de grande instance de Nîmes.
- au greffe du Tribunal de grande instance de Nîmes.

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
Denis ROCHE





Ville de
Calvisson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le trente mars à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 mars 2009
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 19
Nombre de voix : 25
Nombre de procurations : 6

Etaient présents :

M. ROCHE, M. JEAN, M. DUMAS, Mme GOUVERNET, M. SAUZEDE, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. SCHUBERT, M. THERON, M. PASCAL, Mme CARBONELL, M. RICAULX, Mme BARLAGUET

Etaient absents :

Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à M. Denis ROCHE.
Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, a donné procuration à M. Michel JEAN.
M. Jean-Claude CABANIS.
Mme Françoise MALAVIELLE-LADU, a donné procuration à Mme France CABAUD.
M. Vincent DARAS.
Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.
M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Jean-Philippe PASCAL.
M. Loïc VALVERDE, a donné procuration à Mme Anik BARLAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Janet ZARAGOZA.

13- Plan local d'urbanisme (PLU) – application du droit de préemption urbain (DPU).

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- La délibération du conseil du 10 juillet 1989 instituant un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au POS opposable.
- La délibération du 29 juin 2004 approuvant le plan local d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement,

M. le maire informe qu'il convient aujourd'hui de faire concorder le droit de préemption avec le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code de l'urbanisme, article L211-1 et suivants,
Vu le P.L.U. approuvé le 29 juin 2004,

Article 1 :

Un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées au PLU opposable hormis sur les exceptions fixées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. le maire pour l'exercice de ce droit de préemption urbain sur toute l'étendue des zones précitées.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise

- à M. le préfet du Gard
- à M. le directeur départemental des services fiscaux.
- au conseil supérieur du Notariat.
- à la chambre départementale des notaires.
- au barreau du Tribunal de grande instance de Nîmes.
- au greffe du Tribunal de grande instance de Nîmes.

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
Denis ROCHE

